



FINANCEMENT

L'offre Coup de pouce d'EDF : une aide financière exceptionnelle pour vos travaux de rénovation énergétique

Créé le 06 février 2019__ Modifié le 31 mars 2020

Vous souhaitez réaliser des économies d'énergie dans votre logement ? Faire un geste pour l'environnement ? Jusqu'au 31 décembre 2020, profitez du Coup de pouce pour vos travaux !

Qu'est-ce que l'opération Coup de pouce ?

Le Coup de pouce a pour objectifs de vous aider à réaliser des travaux performants en matière d'économies d'énergie, de baisser votre facture et d'agir pour l'environnement.

Comment ?

Pour tous les ménages en France métropolitaine, nous vous versons une prime énergie, sans conditions de ressources, pour :

- Le remplacement de votre chaudière individuelle au fioul, au gaz ou au charbon, autre qu'à condensation, par une solution performante :
 - Une pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride
 - Une chaudière biomasse neuve de classe 5
 - Un système solaire combiné
 - Une chaudière au gaz à très haute performance énergétique
- Le remplacement de votre système de chauffage individuel fonctionnant principalement au charbon par :
 - Un appareil indépendant de chauffage au bois labellisé Flamme verte 7* ou

possédant des performances équivalentes

- L'isolation thermique de vos combles, de votre toiture ou d'un plancher bas
- Le remplacement de vos anciens radiateurs électriques fixes, à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention "NF Electricité performance catégorie A", "NF Electricité performance catégorie B" ou "NF Electricité performance catégorie 1*" par :
 - Des radiateurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées.

L'opération Coup de pouce, que nous soutenons, est mise en place par le ministère de la [Transition Ecologique et Solidaire](#) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Vous avez un projet de rénovation énergétique en Corse ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de notre réseau de

qui vous feront bénéficier du Coup

de pouce avec EDF.



Coup de pouce et bailleurs sociaux

Notre engagement en faveur de l'opération Coup de pouce s'applique également aux bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique de leur patrimoine locatif résidentiel en France continentale.

A ce titre, EDF a signé les chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage » et « Coup de pouce Isolation » **dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)** et a développé des offres concernant :

- Le remplacement d'une **chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation, par :
 - Une **chaudière biomasse neuve de classe 5**
 - Une **pompe à chaleur air/eau ou eau/eau**
 - Un **système solaire combiné**
 - Une **pompe à chaleur hybride**
 - Une **chaudière au gaz à très haute performance énergétique**
- Le remplacement d'un **chauffage** individuel fonctionnant principalement au **charbon** par :
 - Un **appareil indépendant de chauffage au bois** labellisé Flamme verte 7* ou possédant des performances équivalentes
- Le remplacement d'une **chaudière collective au fioul, au charbon ou au gaz**, autre qu'à condensation, par :
 - Un **raccordement à un réseau de chaleur** alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- **L'isolation thermique de vos combles, de votre toiture ou d'un plancher bas**
- **Le remplacement de vos anciens radiateurs électrique fixes**, à régulation électromécanique et à sortie d'aire, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention "NF Electricité performance catégorie A", "NF Electricité performance catégorie B" ou "NF Electricité performance catégorie 1*" par :
 - Des radiateurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées.
- **Le remplacement, dans un bâtiment résidentiel collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.**

Pour en savoir plus, les Bailleurs Sociaux peuvent découvrir en détail nos offres sur [le site EDF Collectivités](#)

Êtes-vous éligible au Coup de pouce et quel montant de prime pouvez-vous espérer ?

Le dispositif Coup de pouce est ouvert à tous les ménages. Son montant dépend de vos ressources et du type de travaux que vous allez réaliser dans votre logement.

Vous souhaitez connaître le montant de la prime qui vous sera versée par EDF ? Comparez les revenus de votre ménage à la grille ci-dessous : s'ils sont strictement inférieurs à ceux de ce tableau, vous pouvez bénéficier du montant maximal de la prime énergie (selon le type de travaux

réalisés) !

*Tableau de ressources		
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+ 7 422	+ 5 651

(mise à jour par arrêté du 11 février 2020)

Estimez dès aujourd'hui le montant de votre prime grâce à notre simulateur en ligne.

Commencer l'estimation

Des travaux et des primes : quel montant pour quelle solution technique ?

Le montant de votre prime énergie est fonction de vos ressources, du type d'isolation réalisée ou encore de la solution installée ainsi que du type de chauffage remplacé dans le cas de travaux de chauffage.

A savoir :

- L'isolation des **combles ou des toitures**:
 - **20 euros/m² d'isolant posé si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **10 euros/m² d'isolant posé pour les autres ménages**
- Les conditions techniques à respecter :
 - La résistance thermique R de l'isolant doit être supérieure ou égale à 7 m².K/W pour l'isolation des combles perdus et supérieure ou égale à 6 m².K/W s'il s'agit d'une isolation de rampants de toiture.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles », valide à la date d'engagement des travaux.
 - La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants. Pour les isolants réfléchissants, il s'agit de la norme NF EN 16012+A1.
 - Le professionnel effectue, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite technique afin de valider la faisabilité de la mise en place de l'isolant dans les combles ou en toiture du logement (condition pour être éligible à la prime énergie d'EDF depuis le 1er avril 2018).

A NOTER

Un expert indépendant mandaté par EDF pourra venir contrôler vos travaux d'isolation pour en vérifier la bonne réalisation. Nous vous remercions de faciliter ces opérations de contrôle.

- L'isolation **d'un plancher bas** :
 - **30 euros/m² d'isolant posé si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **20 euros/m² d'isolant posé pour les autres ménages**

- Les conditions techniques à respecter :
 - La résistance thermique de l'isolant doit être supérieure ou égale à 3 m².K/W.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas », valide à la date d'engagement des travaux.
 - L'isolant doit être mis en place sur ou sous un plancher bas situé sur un vide sanitaire, sur un passage ouvert ou sur un sous-sol non chauffé de votre logement.
 - L'isolation d'un plancher bas sur terre-plein n'est pas éligible à la prime énergie d'EDF.
 - Le professionnel valide la faisabilité du projet de mise en place d'un isolant en plancher bas dans votre logement en effectuant une visite technique avant établissement du devis (obligatoire pour tout devis signé à compter du 1er avril 2019 pour être éligible à la prime énergie d'EDF)
 - La résistance thermique de l'isolant doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants, et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

A NOTER

Un expert indépendant mandaté par EDF pourra venir contrôler vos travaux d'isolation pour en vérifier la bonne réalisation. Nous vous remercions de faciliter ces opérations de contrôle.

- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par une [chaudière biomasse neuve de classe 5](#) :
 - **4 000 euros si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **2 500 euros pour les autres ménages**

- Les conditions techniques à respecter :
 - L'équipement installé respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5.
 - L'équipement doit être installé dans une maison individuelle.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses », valide à la date d'engagement des travaux.

- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par [une pompe à chaleur air-eau, eau-eau ou hybride](#) :
 - **5 000 euros si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **3 000 euros pour les autres ménages**

- Les conditions techniques à respecter pour les pompes à chaleur air/eau ou eau/eau :
 - Selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) doit être supérieure ou égale à : 111 % pour les PAC moyenne et haute température et 126 % pour les PAC basse température. L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte s'entend hors dispositif de régulation.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une pompe à chaleur », valide à la date d'engagement des travaux.
 - Les pompes à chaleur associées à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux ou les pompes à chaleur utilisées uniquement pour l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles à la prime énergie d'EDF.

- Les conditions techniques à respecter pour les pompes à chaleur hybrides :
 - Selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) doit être supérieure ou égale à 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).
 - Le dispositif doit être équipé d'un régulateur (régulateur de classes IV, V, VI, VII ou VIII).
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une pompe à chaleur », valide à la date d'engagement des travaux.
 - Les pompes à chaleur hybrides basse température ne sont pas éligibles à la prime énergie d'EDF.

- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par un [système solaire combiné](#) :
 - **4 000 euros si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **2 500 euros pour les autres ménages**

- Les conditions techniques à respecter :
 - Le système doit être couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire. Le système est destiné à la production à la fois de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
 - Les capteurs solaires doivent avoir une productivité supérieure ou égale à 600 W/m² de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesuré en condition $\Delta(T)=0$ par un rayonnement (G) de 1000 W/m².
 - Les capteurs solaires doivent posséder une certification CSTBat ou Solarkeymark ou équivalente.
 - Les capteurs solaires produisant à la fois électricité et chaleur sont exclus.

- L'équipement doit être installé dans une maison individuelle, en France métropolitaine.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires » valide à la date d'engagement des travaux.
- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par une **chaudière au gaz à très haute performance énergétique** :
 - **1 200 euros si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **600 euros pour les autres ménages**
- Les conditions techniques à respecter :
 - L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de la chaudière seule pour le chauffage des locaux doit être supérieure ou égale à 92%. L'ETAS pris en compte s'entend hors dispositif de régulation.
 - La puissance thermique nominale de la chaudière doit être inférieure ou égale à 70 kW.
 - La chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII.
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'une chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul », valide à la date d'engagement des travaux.
- Le remplacement d'un équipement de chauffage individuel fonctionnant principalement au charbon par un **appareil indépendant de chauffage au bois** :
 - **800 euros si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **500 euros pour les autres ménages**
- Les conditions techniques à respecter :
 - L'équipement doit être installé dans une maison individuelle.
 - L'équipement doit être labellisé Flamme verte 7* ou posséder des performances équivalentes.
 - Pour les appareils utilisant des bûches de bois, le rendement énergétique est supérieur ou égal à 75% et la concentration en monoxyde de carbone des fumées est inférieure ou égale à 0,12%.

- Pour les appareils utilisant des granulés de bois, le rendement énergétique est supérieur ou égal à 87% et la concentration en monoxyde de carbone des fumées est inférieure ou égale à 0,02%.
- La concentration en monoxyde de carbone des fumées est mesurée à 13% d'O₂.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses », valide à la date d'engagement des travaux.
- Le remplacement d'un radiateur électrique fixe ancienne génération par un radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées :
 - **130 euros par radiateur si les revenus de votre ménage sont strictement inférieurs à ceux du tableau de ressources***
 - **60 euros par radiateur pour les autres ménages**
- Les conditions techniques à respecter :
 - Le radiateur remplacé doit être un émetteur électrique fixe, à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité performance catégorie A », « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1* ».
 - Les travaux doivent être réalisés par un professionnel
 - Le nouvel émetteur électrique à régulation électronique doit être certifié « NF Electricité performance catégorie 3* oeil », ou posséder les fonctions avancées suivantes :
 - régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K
 - détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel »
 - détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco »
 - indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne

A NOTER

Pour une même opération, vous ne pouvez prétendre qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des [Certificats d'Economies d'Energie \(CEE\)](#).

A NOTER

EDF s'est engagé à signaler aux organismes de qualification et de certification RGE tout manquement manifeste aux règles de l'art et de non qualité relevé par l'organisme de contrôle et à apporter les mesures correctives en cas de problème détecté lors des contrôles.

Quelles sont les étapes à suivre pour bénéficier du Coup de pouce ?

1. Choisissez le type de travaux compatible avec le Coup de pouce que vous souhaitez effectuer.
2. Inscrivez-vous sur le site de la [Prime énergie EDF](#) avant de signer le devis travaux ou contactez notre [réseau de partenaires](#)
3. Signez le devis qui vous est proposé par un professionnel RGE.
4. Faites réaliser vos travaux d'économie d'énergie !
5. Retournez-nous les documents (devis signé, factures, attestations sur l'honneur, etc.) dans les délais prévus.

A NOTER

Dans le cadre du « **Coup de pouce Chauffage** », la facture de vos travaux devra mentionner la dépose de l'équipement remplacé et de l'énergie de chauffage de cet équipement (fioul, gaz, charbon ou électricité).

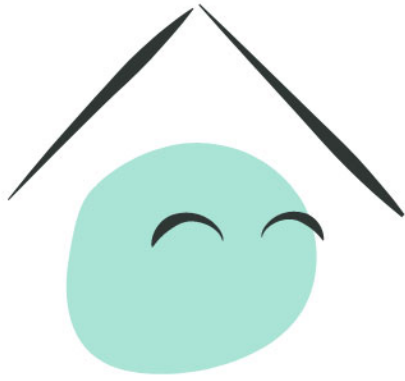
- Dans le cas du remplacement d'une chaudière, le fait que cet ancien équipement n'est pas à condensation, et la performance du système de chauffage installé.
- Dans le cas du remplacement d'un émetteur électrique, le caractère fixe de l'émetteur remplacé, la mention que sa régulation est électromécanique et qu'il comporte une sortie d'air ou, à défaut, la catégorie "NF Electricité Performance" dont il est porteur et la performance de l'équipement installé.

Dans le cadre du « **Coup de pouce Isolation** », un expert mandaté par EDF pourra venir s'assurer de la bonne réalisation de vos travaux d'isolation. Merci de faciliter ce contrôle.

Bénéficiez d'aides supplémentaires pour vos travaux

Saviez-vous que ces travaux vous rendent éligible à d'autres **aides complémentaires** ?

Vous pouvez cumuler, sous conditions, la prime énergie d'EDF avec :



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

L'offre MaPrimeRénov' est une nouvelle aide d'Etat pour les travaux de rénovation énergétique. Elle fusionne le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'aide « Habiter mieux Agilité » de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Plafonné à 20 000 euros sur 5 ans, son montant est calculé en fonction de vos revenus, du type de travaux et des économies d'énergie réalisées.

[Découvrir le montant des aides de MaPrimeRénov'](#)



Crédit d'Impôt sur la Transition Énergétique

Pour ceux qui ne peuvent bénéficier de MaPrimeRénov', le [Crédit d'impôt pour la transition énergétique](#) (CITE) finance une partie de vos travaux de rénovation énergétique en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer.



La TVA réduite à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.



Le **chèque énergie** : il s'agit d'une aide nominative au paiement des dépenses d'énergie du logement. Il peut servir à financer des travaux de rénovation dans certaines conditions et remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel. Le niveau de revenu fiscal de référence était, en 2018, de 7 700€ pour une personne.



Le **réseau FAIRE** ne propose pas d'aide financière mais ses conseillers peuvent vous aider :

- A identifier les aides auxquelles vous pouvez prétendre
- A trouver les professionnels qui ont la qualification RGE indispensable pour bénéficier des financements
- A vous inscrire dans un parcours de rénovation en vous aidant à identifier les travaux d'amélioration énergétique à envisager pour votre logement

Allez plus loin dans vos travaux de rénovation énergétique

Vous avez des projets ? EDF vous aide à les construire en identifiant le budget et les aides possibles en fonction de la nature des travaux envisagés.

Rendez-vous sur notre [simulateur Travaux et financement](#) pour trouver l'aide qu'il vous faut !

D'autres travaux de rénovation existent pour toujours plus de confort et d'économies d'énergie !

Estimez l'étiquette énergie de votre logement et découvrez comment l'optimiser avec les bons travaux grâce à notre [simulateur](#) !

Article créé le 06/02/2019

Article mis à jour le 31/03/2020

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux